EDASOP
Ecole des Avocats Sud-Ouest Pyrénées

FORMATION CONTINUE 2023

VISIOCONFERENCE

CYCLE BAUX COMMERCIAUX ET PROCEDURES COLLECTIVES

SESSION 2
PROCEDURE COLLECTIVE DU PRENEUR
ET CESSION DU BAIL
PROCEDURE COLLECTIVE DU BAILLEUR

Jeudi 13 avril
De 9h00 à 12h30

Fabien KENDERIAN

Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles
(Hors Classe)
Faculté de droit et science politique
Université de Bordeaux

120€ la séance
90€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Connaître l'impact sur le bail commercial de l'ouverture d'une procédure collective, que celle-ci vise le preneur ou le bailleur
- Maîtriser les droits du bailleur et du preneur tout au long de la procédure collective
- Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière.

Pré requis :
Être Avocat.

Programme :

I – Procédure collective du preneur et cession du bail

- Cession du bail dans le cadre d'un plan de cession (C. com., art. L. 642-7)
  1. Inefficacité des clauses restrictives de cession (clauses d'agrément, clause de solidarité du cédant, clause de solidarité du cessionnaire : loi Pacte du 22 mai 2019, etc.)
  2. Reconstitution du dépôt de garantie par le cessionnaire
  3. "Cession-déspécialisation" (loi dite Pinel du 18 juin 2014)
- Cession du bail dans le cadre d'une cession isolée des actifs (C. com., art. L. 642-19)
  1. Efficacité des clauses restrictives de cession en phase liquidative
  2. Focus sur la clause de solidarité du cessionnaire (clause de solidarité inversée)

II – Procédure collective du bailleur

- Sort de la créance d'indemnité d'éviction du preneur
- Sort de la créance de restitution du dépôt de garantie du preneur
- Sort du bail en cours
- Sort du droit de préemption du locataire en cas de liquidation du bailleur

Moyens pédagogiques :
Support pédagogique remis avant la formation.
Enquête de satisfaction de la formation.
Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :
Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation en visioconférence via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous ne l'avez pas reçu, regardez dans vos spams. S'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions *possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.*

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap *: Mme Stéphanie de BALORRE*
s.debalorre@edasop.fr
05 61 53 58 52